

COMPTE  
RENDU

CONSEIL  
MUNICIPAL  
DU  
28 septembre 2023



ORDRE DU JOUR

**Affaires générales :**

Désignation d'un secrétaire de séance,  
Validation du procès-verbal du conseil municipal du 6 juillet 2023,

**Finances :**

Tarifs communaux 2023/2024,  
Décision modificative n°1-2023,  
Marchés de travaux Eaux pluviales – Rue du Puy Béni,

**Ressource Humaine :**

Mise en place du RIFSEEP,  
Tableau des effectifs,

**Travaux :**

Eclairage Public : Rue Henri NOYER suite à aménagement BT,

**Questions diverses :**

**Présents** : Jean Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AH-Y, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Amelie FOUET, Arnaud SERRANO, Marie Claire DUCOL, Jean Claude CHANY, Maria PEIXOTO, Alexandre PUYBOURDIN, , Jean Louis RAMOS, Magali URDICIAN, Patrick PERRIN, Boris COISSARD, Denis GRUDET, Jean Yves BECHLER, Frédéric VITORIA.

**Absents** : Marie-Josèphe CHARRIER

**Présents par procuration** : Brigitte AUZEAU (procuration à Robert BODEVIN), Nathalie DOS SANTOS (procuration à Jean-Yves BECHLER), Pierre SAVOCA (procuration à Jean Jacques CAVALIERE), Denis GRUDET (procuration à Amalia QUINTON), Boris COISSARD (procuration à Sébastien DELGADO).

**Ouverture de séance : 19h35**

**THEME N°1 : AFFAIRES GENERALES :**

**A. Désignation d'un(e) secrétaire de séance :** Magali URDICIAN

**Nombre de Membres :**  
**En exercice : 23**  
**Présents : 18**  
**Suffrages exprimés : 21**

**Résultats :**  
**POUR : 21**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTIONS : 0**

**B. Validation du procès-verbal du conseil municipal du 6 juillet 2023 :**

*Sébastien Delgado* conteste fermement ce qui est écrit sur ce compte rendu, car à aucun moment il n'a dit qu'un « cadeau a été fait à Monsieur Pierre SAVOCA » concernant l'achat du terrain pour l'implantation de la nouvelle Pharmacie.

Voici ce qu'a dit Monsieur Sébastien Delgado lors du conseil municipal du 9 juin 2023 :

Sébastien Delgado pose la question suivante à Mr Le Maire : « Monsieur Le Maire, pouvez-vous nous dire, si le terrain a été évalué au prix du domaine. Monsieur Le Maire répond par l'affirmative et rajoute qu'il est évalué comme les autres terrains au prix de 50 €/m2. (Voir ci-joint mail envoyé à Mr Le Maire, le 22/06/2023 et sa réponse en disant : » Je ne pense pas avoir répondu « oui » .....

Suite à cette intervention en début du Conseil Municipal, Mr Le Maire a répondu que je mentais, qu'il m'avait enregistré et qu'il me mettrait face à mes mensonges.

*Madame Quinton* demande à faire une intervention à la fin du Conseil Municipal.

**Nombre de Membres :**  
**En exercice : 23**  
**Présents : 18**  
**Suffrages exprimés : 21**

**Résultats :**  
**POUR : 16**  
**CONTRE : 3**  
**ABSTENTIONS : 2**

Jean Jacques Cavalière présente la nouvelle DGS, Camille Ulrich puis remercie Laurent Bizot pour son travail à la mairie toutes ces années et lui souhaite bonne continuation.  
 Laurent Bizot remercie à son tour pour les 14 années passées à Vertaizon.  
 Jean Jacques Cavalière nous informe que le 13 octobre prochain à 18h30, se tiendra, au restaurant scolaire, un pot pour fêter les départs et les arrivées des personnels de mairie.

**THEME N°2 : FINANCES :**

**A. Tarifs communaux 2023/2024 :**

Vous devez vous prononcer sur l'évolution des tarifs communaux 2023/2024 effectifs à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2023

Le contexte :

Suite à la commission des finances du mardi 19 septembre 2023, Il est proposé de modifier plusieurs tarifs pour la période 2023/2024.

Créer un droit de place d'un montant de 8.00 € pour les commerçants ambulants qui utilisent de l'énergie communale pour exercer leur activité.

Augmenter le montant de la caution pour le prêt du matériel de sonorisation.

Augmenter les tarifs des concessions du cimetière pour faire face aux investissements récents (nouveau columbarium).

Augmenter de 0.10 cents les tarifs du repas au

restaurant scolaire. Location salle communale de

Chignat :

	Sur toute l'année
Associations du territoire de Billom Communauté	gratuit.
Associations hors du territoire de Billom Communauté	165.00 €
Particuliers de Vertaizon	165.00 €
Particuliers non Vertaizonnais	315.00 €
Cautions	900.00 € et 250.00 € (ménage)
Employés de la mairie : gratuité pour une des deux salles, une fois par an	

Location salle des fêtes :

	Sur toute l'année
Associations du territoire de Billom Communauté	gratuit.
Associations hors du territoire de Billom Communauté	225.00 €
Particuliers de Vertaizon	275.00 €
Particuliers non Vertaizonnais	425.00 €
Cautions	1 200.00 € et 250.00 € (ménage)
Employés de la mairie : gratuité pour une des deux salles, une fois par an	

Matériel de sonorisation portable avec micro et écran motorisé :

- Caution : 1 000.00 €

Droit de place :

- Déballages : 80,00 Euros/jours (moins de quatre prestations par mois)
- Déballages : 80.00 Euros pour un même jour des quatre semaines du mois.  
Exemple : tous les lundis : 80.00 €/mois. Tous les lundis et mardis : 160.00 €/mois.
- Permis de stationnement commerçants ambulants demandant de l'énergie à la commune :  
8.00 €
- Permis de stationnement commerçants ambulants autonome en énergie : gratuit.

Concessions cimetièrè :

- 30 ans – 2,70 m<sup>2</sup> : 310.00 €
- 30 ans - 5,40 m<sup>2</sup> : 530.00 €
- Columbarium 30 ans : 350.00 €
- Columbarium 15 ans : 200.00 €
- Plaque sur stèle pour le jardin du souvenir : 90.00 €
- Cavurne : 530.00 € pour 30 ans

Photocopies : N&B : 0,20 €/pA4, couleur : 0.40 €/pA4

Restaurant scolaire :

Personnel communal : 4.65 €  
Elèves de la commune : 3.85 €  
Elèves hors commune : 5.20 €  
Elèves de l'école de Seychalles : 5.20 €  
Autres personnels (professeurs des écoles de Vertaizon, élus communaux et intercommunaux, agents de Billom Communauté, salariés de l'A.L.S.H. et adultes) : 5.90 €

**Nombre de Membres :**  
**En exercice : 23**  
**Présents : 18**  
**Suffrages exprimés : 21**

**Résultats :**  
**POUR : 21**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTIONS : 0**

**B. Décision modificative n°1-2023 :**

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur la modification du budget dans la cadre des études réalisées pour réaliser les travaux suite au péril rue du coteau.

Le contexte :

Afin de pouvoir réaliser la demande de remboursement, il est nécessaire prévoir des crédits supplémentaires au budget 2023, en investissement, en recettes et en dépenses pour un montant de 14 137.20 €. Les dépenses ont été ou vont être réalisées par la commune. Les recettes seront issues du remboursement de l'assurance du propriétaire du mur.

**Nombre de Membres :**  
**En exercice : 23**  
**Présents : 18**  
**Suffrages exprimés : 21**

**Résultats :**  
**POUR : 21**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTIONS : 0**

### **C. Marché de travaux Eaux pluviales – Rue du Puy Béni :**

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur la réalisation de travaux sur le réseau d'eaux pluviales rue du Puy Béni.

#### Le contexte :

Par délibération du conseil municipal, il avait été prévu de réaliser un groupement de commandes SIAREC/Mairie de Vertaizon pour les marchés liés aux travaux d'eaux pluviales Rue du Puy Béni à Vertaizon. Une seconde délibération avait validé le montant estimatif des travaux en janvier 2023 qui s'élevait à 56 991.50 € HT. Le montant définitif sortie des résultats d'appel d'offre s'élève à 58 665.05 € HT. L'entreprise ROBINET a été retenue.

Dans le cadre de cet accord-cadre SIAREC/VERTAIZON une déclaration de sous-traitance a été réalisée par l'entreprise ROBINET pour faire réaliser les travaux par l'entreprise DELAVET et FILS. Il est donc nécessaire de valider par délibération cette sous-traitance.

**Nombre de Membres :**  
**En exercice : 23**  
**Présents : 18**  
**Suffrages exprimés : 21**

**Résultats :**  
**POUR : 21**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTIONS : 0**

## **THEME N°3 : RESSOURCES HUMAINES :**

### **A. Mise en place du RIFSEEP**

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le fait de mettre en place le nouveau régime indemnitaire.

#### **Le contexte :**

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.
- Aux agents contractuels de droits public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et exerçant les fonctions des cadres d'emplois concernés.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Adjoints administratifs territoriaux,
- Adjoints techniques territoriaux,
- Adjoints territoriaux du patrimoine et des bibliothèques,
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- Agents de maîtrise,
- Rédacteurs territoriaux,
- Attachés territoriaux,

Est exclu du RIFSEEP le cadre d'emploi de gardes champêtres qui conserve le régime indemnitaire en vigueur (IAT et Indemnité spéciale de fonction).

### **Structure du RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

### **L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception° ;
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

	<b>Critères d'évaluation IFSE</b>	<b>Définition du critère</b>
<b>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</b>	<b>Niveau hiérarchique</b>	Niveau du poste dans l'organigramme.
	<b>Nombre de collaborateurs (encadrés indirectement et directement)</b>	Agents directement sous sa responsabilité
	<b>Type de collaborateurs encadrés</b>	Responsables de proximité, agents autonomes sur un service (médiathèque, police, urbanisme...), agents d'exécution
	<b>Niveau d'encadrement</b>	Niveau de responsabilité du poste en termes d'encadrement ou de coordination de service et de missions
	<b>Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)</b>	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (déterminant, fort, modéré, faible)
	<b>Délégation de signature</b>	Le poste bénéficie-t-il d'une délégation de signature
	<b>Organisation du travail des agents, gestion des plannings</b>	Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service
	<b>Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat</b>	Accompagner et évaluer l'acquisition et le développement des compétences d'une personne à travers des situations de travail, dans le cadre de l'obtention d'une qualification, d'une formation diplômante, d'une formation en alternance, d'un parcours d'intégration ou d'insertion professionnelle
	<b>Conduite de projet</b>	Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini
	<b>Préparation et/ou animation de réunion</b>	Organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production ou de convivialité selon un ordre du jour établi, en respectant les différents temps, en veillant à l'expression de tous et en reformulant les conclusions
	<b>Conseil aux élus</b>	Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques



	<b>Critères d'évaluation IFSE</b>	<b>Définition du critère</b>
<b>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</b>	<b>Connaissance requise</b>	Niveau attendu sur le poste (ex : un DGS étant généraliste, une simple maîtrise est attendue, car il s'appuie sur des experts pour les sujets pointus)
	<b>Technicité/niveau de difficulté</b>	Niveau de technicité du poste
	<b>Champ d'application/polyvalence</b>	Si le poste correspond à un SEUL métier existant dans le répertoire CNFPT, alors "monométier". Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers, alors "plurimétiers"
	<b>Diplôme</b>	Niveau de diplôme attendu sur le poste, et non pas niveau de diplôme détenu par l'agent occupant le poste
	<b>Habilitation/certification</b>	Le poste nécessite-t-il une habilitation et ou une certification (ex : permis CACES, habilitation électrique, habilitation HACCP, certification qualité, autorisation de conduite, ...)
	<b>Autonomie</b>	Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini. Degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste)
	<b>Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)</b>	Utiliser régulièrement de manière confirmée un logiciel ou une langue étrangère dans le cadre de ses activités.
	<b>Rareté de l'expertise</b>	Il s'agit ici de la valorisation des métiers pour lesquels peu de candidats existent sur le marché de l'emploi (ex : médecin)
	<b>Actualisation des connaissances</b>	Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour (ex : pour un juriste marchés publics, indispensable vu les évolutions régulières de la réglementation)

	<b>Critères d'évaluation IFSE</b>	<b>Définition du critère</b>
<b>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</b>	<b>Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)</b>	Variété des interlocuteurs dans le cadre du métier
	<b>Risque d'agression physique</b>	Fréquent, ponctuel, rare
	<b>Risque d'agression verbale</b>	Fréquent, ponctuel, rare
	<b>Exposition aux risques de contagion(s)</b>	Fréquent, ponctuel, rare
	<b>Risque de blessure</b>	Très grave, grave, légère
	<b>Itinérance/déplacements</b>	L'agent est amené à se déplacer quotidiennement d'un lieu à un autre pour pouvoir exercer sa fonction (exemple service technique sur toute la commune).
	<b>Variabilité des horaires</b>	Fréquent, ponctuel, rare
	<b>Contraintes météorologiques</b>	Fortes, faibles, sans objet
	<b>Travail posté</b>	Valorisation des fonctions imposant une présence physique au poste de travail sans pouvoir vaquer librement (ex : agent d'accueil)
	<b>Obligation d'assister aux instances</b>	Instances diverses : conseils municipaux/communautaires/d'administration, bureaux, CAP, CST, conseils d'école, ...)
	<b>Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement, ...)</b>	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité
	<b>Engagement de la responsabilité juridique</b>	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité
	<b>Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)</b>	Fonction qui contribue à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et en conseillant l'autorité territoriale et le cas échéant les services dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail
	<b>Sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime</b>	Travail le week-end/dimanche et jours fériés/la nuit
	<b>Gestion de l'économat (stock, parc automobile)</b>	Dresser l'inventaire des matériels/produits et appliquer les règles de stockage, assurer le suivi des consommations et quantifier les besoins, passer des commandes d'approvisionnement et réceptionner et contrôler l'état et la qualité des produits reçus.
<b>Impact sur l'image de la collectivité</b>	Impact du poste sur l'image de la collectivité (ex : un poste en contact direct avec le public a potentiellement un impact immédiat car visible)	

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience selon les critères suivants :

- Capacité à l'initiative et à faire des propositions,
- Connaissance du fonctionnement de la collectivité
- Aptitude à réutiliser les connaissances acquises et/ou se former
- Développement de l'autonomie et de polyvalence

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions ;
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

### **Le Complément Indemnitare Annuel (CIA), part facultative du RIFSEEP :**

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Les critères de l'entretien professionnel portent sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et sur la réalisation des objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ou d'expertise, le cas échéant ;
- L'exercice de fonctions d'un niveau supérieur ;

	Critères d'évaluation CIA	Définition du critère
<b>Compétences professionnelles et techniques</b>	<b>Connaissance des savoir-faire techniques</b>	Connaissances réglementaires et connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées
	<b>Fiabilité et qualité de son activité</b>	Niveau de conformité des opérations réalisées
	<b>Gestion du temps</b>	Organisation de son temps de travail, ponctualité, assiduité
	<b>Respect des consignes et/ou directives</b>	Ordre d'exécution, obligations statutaires (devoir de réserve, ...), règlement intérieur, hygiène/sécurité, ...
	<b>Adaptabilité et disponibilité</b>	Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et/ou structurelles et à assurer la continuité du service
	<b>Entretien et développement des compétences</b>	Souci de la conservation et du développement de ses compétences professionnelles
	<b>Recherche d'efficacité du service rendu</b>	Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu
<b>Qualités relationnelles</b>	<b>Relation avec la hiérarchie</b>	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité
	<b>Relation avec les collègues</b>	Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle
	<b>Relation avec le public</b>	Politesse, écoute, neutralité et équité
	<b>Capacité à travailler en équipe</b>	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information
<b>Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur</b>	<b>Accompagner les agents</b>	Capacité à écouter, comprendre et accompagner les ressources humaines placées sous sa responsabilité
	<b>Animer une équipe</b>	Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail. Structurer l'activité, gérer les conflits Capacité à déléguer
	<b>Gérer les compétences</b>	Capacité à gérer le potentiel de son équipe, à cerner les besoins en formations des agents et à proposer des actions adaptées
	<b>Fixer des objectifs</b>	Capacité à décliner les objectifs du service en objectifs individuels et à en évaluer les résultats
	<b>Superviser et contrôler</b>	Capacité à s'assurer de la bonne réalisation des tâches et activités de l'équipe
	<b>Accompagner le changement</b>	Capacité à accompagner les évolutions de son secteur et/ou de sa structure en créant l'adhésion
	<b>Communiquer</b>	Circulation ascendante et descendante de l'information et communication au sein de l'équipe. Transversalité managériale
	<b>Gestion de projet</b>	Capacité à entreprendre avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini
	<b>Adaptabilité et résolution de problème</b>	Capacité à trouver des solutions pertinentes à des problèmes professionnels complexes. Prise d'initiative

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

## Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Cat.	Gr ou pe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants mini annuels IFSE	Montants max annuels IFSE	Montants mini annuels CIA	Montants max annuels CIA	Plafonds De la collectivité (IFSE+CIA)
A	A1	Attaché territorial	Direction générale des services	6 500 €	15 000 €	10 €	500 €	6 510-15 500 €
B	B1	Rédacteur	Responsable administratif/assistance DGS	3 000 €	7 000 €	10 €	300 €	3 010-7 300 €
C	C1	Agent de maîtrise/Adjoint technique	Responsables des services technique/Restaurant scolaire	4 000 €	9 000 €	10 €	400 €	4 010 €-9 400 €
	C2	Adjoints administratifs/ Garde Champêtre	Agents avec un ou plusieurs domaines d'expertise (police du Maire, finances/RH, Urbanisme/marchés/travaux, Accueil/Etat civil/Elections/cimetière/manifestations	3 500 €	8 500 €	10 €	300 €	3 510 €-8 800 €
	C3	Adjoint du patrimoine/Adjoint technique	Responsable de la médiathèque/Adjoint au responsable du service technique	1 000 €	3 400	10 €	200 €	1 010 €-3 600 €
	C4	Adjoints techniques/ATSEM	Agents techniques polyvalents, Agents polyvalents de restauration, agents d'entretien, ATSEM, agent d'animation	600 €	1 400 €	10 €	100 €	610 €-1 500 €

### Les conditions de maintien et/ou de suspension de l'IFSE :

- Maintien intégral du régime indemnitaire : le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :
  - Congés annuels et autorisation exceptionnelles d'absences
  - Congés de maternité ou de paternité, ou congés d'adoption
  - Congés pour invalidité temporaire imputable au service
  - Formations
  - Temps Partiel Thérapeutique
- Maintien partiel du régime indemnitaire :
  - Maintien des primes et indemnités aux agents en congé de maladie ordinaire : Application du principe de parité avec la fonction publique de l'Etat où il est prévu que le régime indemnitaire suit le sort du traitement indiciaire (ainsi, lorsque la rémunération sera à demi-traitement, le régime indemnitaire sera également proratisé).
- Suspension du régime indemnitaire :
  - Le régime indemnitaire sera suspendu en cas congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie. Cependant, lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie après avis du conseil médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises : le régime indemnitaire déjà versé dont le montant suivra le sort du traitement, ne sera pas redemandé à l'agent concerné.
  - Les primes et indemnité instituées cesseront d'être versées : en cas de grève, de suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait.
  - Durant la période de Préparation au reclassement.

*Jean-Yves Bechler :*

Merci pour cette présentation. On en avait parlé, il y a à peu près un an, et on retrouve, c'est une satisfaction, des éléments que nous avions demandés. Je vais donner quelques exemples.

On a par exemple un CIA variable, qui permet de reconnaître le travail réalisé par les agents, parce qu'il y a eu une charge particulière, un évènement particulier, une implication remarquable.

On a aussi, pour la partie indemnitaire, de la variabilité associée aux différents métiers, qui permet de donner une perspective de carrière à nos agents.

Ensuite, il y a évidemment aussi des choses sur lesquelles on reste un peu sur notre faim. Par exemple, sur les bas salaires, je pense aux grilles de catégorie C et B, qui démarrent sous le SMIC, on aurait pu donner un coup de pouce supplémentaire, parce que les temps sont durs. J'ai bien en tête les éléments budgétaires que vous nous avez rappelé, et bien sûr, on doit rester raisonnable par rapport à cela, mais quand même, on aurait pu faire quelque chose en plus. Je trouve aussi que le positionnement de la catégorie B pose un peu question.

Nous avons aussi une question sur les intitulés, puisqu'on voit apparaître le garde champêtre, alors qu'on avait en tête qu'il y avait potentiellement une ouverture sur la question d'une police municipale

Globalement, on peut dire qu'on a un bon cadre pour démarrer. Il faut ensuite le faire vivre à l'usage, parce que le cadre seul n'est qu'un outil au service d'une politique de ressources humaines.

*Jean-Jacques Cavalière :* le poste de police municipale n'est pas sur un schéma RIFSEEP.

Ces chiffres peuvent bien sûr évoluer, on peut retravailler dessus.

**Nombre de Membres :**  
**En exercice : 23**  
**Présents : 18**  
**Suffrages exprimés : 21**

**Résultats :**  
**POUR : 21**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTIONS : 0**

## **B. Tableau des effectifs :**

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le fait de créer trois postes d'adjoint technique territorial :

### Le contexte :

1-Un agent titulaire au service entretien/TAP part en disponibilité pour convenances personnelles pour une durée de trois mois. Les recherches pour recruter un fonctionnaire n'ont pas abouties, il est donc nécessaire de créer un poste d'adjoint technique territorial du 29 septembre au 31 décembre 2023 pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet.

Le coût : traitements bruts : 7 256.51 €, cotisations patronales : 2 911.63 €. Total : 10 168.14 €

2-Un agent titulaire au service technique a quitté la collectivité pour aller travailler dans le secteur privé. Monsieur le Maire ne souhaite pas, pour l'instant, nommer un nouvel agent sur ce poste. Il est proposé de créer un poste d'adjoint technique territorial pour une durée d'un an en accroissement temporaire d'activité pour une durée d'un an, à temps complet.

Le coût : traitements bruts : 21 325.44 €, cotisations patronales : 8 734.90 €. Total : 30 060.34 €

3-Créer un poste d'adjoint technique pour un besoin temporaire. Il s'agit, comme les années précédentes de créer un poste pendant la période scolaire pour compléter l'équipe d'ATSEM, entre 11h et 14h quatre jours par semaine. Son rôle est de compléter l'équipe encadrant les élèves de maternelle au moment du repas et pendant le temps de récréation où les agents sont en sous- effectif par rapport au nombre d'enfants présents dans la cour. Création d'un poste pour 12h hebdomadaires, sur les périodes suivantes :

- Du 2 au 20 octobre 2023,
- Du 6 novembre au 22 décembre 2023,
- Du 8 janvier au 16 février 2024,
- Du 5 mars au 12 avril 2024,
- Du 29 avril au 6 juillet 2023,

Le coût : traitements bruts : 12 439.84 €, cotisations patronales : 5 095.36 €. Total : 17 535.20 €.

**Nombre de Membres :**  
**En exercice : 23**  
**Présents : 18**  
**Suffrages exprimés : 21**

**Résultats :**  
**POUR : 21**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTIONS : 0**

Point sur la situation de l'école maternelle où toutes les enseignantes sont en arrêt maladie suite à la venue de l'IEN à l'école, leur demandant de désigner l'une d'entre elles pour prendre la direction cette année.

Une mise au point a été faite au niveau des ATSEM par la mairie.

Il a été décidé de faire un courrier à l'IEN au nom du Conseil Municipal pour demander la stabilité des remplaçantes sur toute la période d'absence des enseignantes titulaires.

Puis peut-être envisager un travail de reconstruction de toute l'équipe éducative afin d'améliorer l'ambiance.

#### **THEME N°4 : TRAVAUX :**

##### **A. Travaux d'éclairage public : Rue Henri NOYER :**

Les membres du conseil municipal sont invités à valider la poursuite des travaux sur l'éclairage public rue Henri NOYER et à valider le montant de participation financière de la commune.

##### Le contexte :

Pour faire suite aux travaux sur le réseau basse tension, ceux sur l'éclairage public vont être engagés. Le montant estimatif des travaux est de 5 000.00 € et la participation de la commune s'élève à 50%, soit 2 500.00 €.

**Nombre de Membres :**  
**En exercice : 23**  
**Présents : 18**  
**Suffrages exprimés : 21**

**Résultats :**  
**POUR : 19**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTIONS : 2**



## **Intervention en fin de conseil municipal : Amalia QUINTON**

Suite à la réponse de Monsieur le Maire dans la « Tribune Libre », il me semble nécessaire d'apporter quelques informations complémentaires, afin que le débat ne soit pas biaisé

Au sujet des commerces, évoqués par Monsieur le Maire :

- Les deux boucheries qui ont existé à Vertaizon, ont malheureusement fermé leur porte depuis plus de 30 ans pour la première et environ 15 ans pour l'autre.  
Une était installée Rue du commerce et tenue par Mr et me RAYMAUD et l'autre Rue Jean Jaurès par la famille PLAZENET.  
Au décès de Mr PLAZENET Père, son fils avait repris le commerce, mais malheureusement il est parti bien trop tôt foudroyé par la maladie. Le deuxième fils n'a pas souhaité reprendre. Le commerce est resté en l'état le temps à la famille de savoir comment gérer la succession.
- Au sujet du bar où se trouve l'actuelle boulangerie, on remonte « aux calendes grecques ». Le bar était tenu par Me Laveste, Me Bertrand et Me Francon, il y a plus de 40 ans. Et il y a environ 10 ans par « Jacotte ».

Ce n'est donc pas sous la mandature précédente que ces commerces ont disparus.

- D'autre part, il est faux de dire que l'équipe municipale précédente s'est opposée à l'installation de la pharmacie sur le terrain jouxtant la Poste.  
Nous avons à maintes reprises reçu le pharmacien, le kiné, le dentiste, parties prenantes au projet, ainsi que leur architecte.  
Nous avons abandonné le projet de parking en cours pour favoriser cette installation.  
Le chiffrage avait été arrêté dans les mêmes conditions que pour l'installation du cabinet médical du Docteur BOILOT.  
Au vu de l'intérêt que nous portions à ce projet, nous avons même acté de participer aux frais de viabilisation du terrain en prenant en charge une partie du coût du mur de soutènement.  
Si le projet n'a pas abouti, c'est suite à une mésentente entre les parties prenantes.  
La municipalité de l'époque n'est donc en rien responsable de cet échec.

Ces quelques informations complémentaires permettent de rétablir quelques vérités et prouvent s'il en était besoin que calomnier est à la portée du premier quidam venu.

En ce qui concerne les invitations aux manifestations dans la commune, nous sommes là dans le domaine du savoir-être, où les votes des uns et des autres sur des délibérations, n'ont rien à voir. Le savoir-être ne se décrète pas, il s'apprend et se respecte.

Monsieur le Maire, quand on est le premier magistrat de la commune, on se doit de convier l'ensemble de son conseil, les présidents d'associations, les commerçants et toutes les parties prenantes qui ont participé de près ou de loin aux projets, libre à eux de valider ou non leur présence.

*Jean-Jacques Cavalière* : Je n'ai pas de leçon de savoir-être à recevoir de quiconque. Concernant les invitations aux manifestations, vos indisponibilités très fréquentes ne donnent pas envie de vous inviter. En exemple, la foire de Chignat 2022 où personne n'était disponible, pas seulement de votre équipe, mais messieurs COISSARD et DELGADO sont venus au vin d'honneur malgré leur indisponibilité !

*Sébastien Delgado* : Et vous, Monsieur le Maire, on vous a vu toute la journée à la buvette cette année à la foire de Chignat. Vous voulez qu'on en parle de ça ? C'est une belle impression que vous donnez !

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **Environnement :**

- Une enquête publique concernant le Puy de Mur est en cours. Pouvez-vous nous donner des informations concernant ce dossier ?

*Jean-Jacques Cavalière :* Nous avons eu l'information hier soir, Mr Feydel et Mme Jouandau nous ont présenté le projet, je vous ferai passer le power point. Sébastien Delgado était présent à cette information.

### **Travaux :**

- Les travaux de la rue du Puy Béni seront terminés à quelle date ?

*Jean-Jacques Cavalière :* 1<sup>er</sup> trimestre 2024, normalement en Janvier. Il était impossible de faire passer des engins à cet endroit, tout a dû être fait à la pioche, d'où le retard !

- Où en sommes-nous sur le conflit du mur entre l'aire de jeu et la propriété de M SERINDAT ?

*Jean-Jacques Cavalière :* Rendez-vous le 18 octobre avec les assurances. Pour le moment, nous avons sécurisé les gabions.

- Le remboursement des travaux du mur de Mr Fournet a-t-il eu lieu ?

*Jean-Jacques Cavalière :* Notre avocat gère la situation. Nous devons apporter la preuve que nous avons engagé des travaux par nécessité.

- Où en sommes-nous sur la procédure du Péril de la place des Marronniers ?

*Jean-Jacques Cavalière :* Les propriétaires sont toujours en procès. Un a remboursé, pour l'autre, il y a un prélèvement sur salaire.

### **Urbanisme :**

- Où en sommes-nous concernant le projet de la pharmacie ? Le début des travaux est prévu pour quelle date ?

*Jean-Jacques Cavalière :* Ceci est du domaine privé, on ne peut pas répondre.

*Pierre Savoca :* J'ai découvert que j'ai été traîné dans la boue sur les réseaux sociaux et également au sein du conseil municipal. On parle de dessous-de-table et cadeau fait à Pierre Savoca. Vertaizon est ma commune de cœur, je préférerais investir ici mais suite à toutes ces accusations, j'irai faire mon projet ailleurs.

Je rappelle aussi que j'ai fait un don assez conséquent pour la foire de Chignat.

S'ensuit un échange assez houleux suite à l'annonce de Pierre Savoca de ne plus acheter le terrain.

### **Divers :**

- A quelle date est-il prévu d'avoir le CR du CM du 30 mars 2023 afin de procéder à sa validation ?

*Jean-Louis Ramos :* Au prochain conseil municipal.

**Fin de séance : 21h25**